



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°91-2024-136

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / DIRECTION

91-2024-05-29-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP820007573 (2 pages)	Page 3
91-2024-05-28-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978733202 (2 pages)	Page 6
91-2024-05-29-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987535895 (2 pages)	Page 9
91-2024-05-22-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987714631 (2 pages)	Page 12
91-2024-05-21-00008 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850183591 (2 pages)	Page 15

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

91-2024-06-14-00009 - AP20240614-058 modification temporaire législative Gometz la Ville (2 pages)	Page 18
91-2024-06-14-00003 - AP20240614-059 modification temporaire législative Marolles en Hurepoix (2 pages)	Page 21
91-2024-06-14-00004 - AP20240614-060 modification temporaire législative Yerres (2 pages)	Page 24
91-2024-06-14-00005 - AP20240614-061 modification temporaire législative Souzy la Briche (2 pages)	Page 27
91-2024-06-14-00006 - AP20240614-062 modification temporaire législative Forges les bains (2 pages)	Page 30
91-2024-06-14-00007 - AP20240614-063 modification temporaire législative Les Granges le roi (2 pages)	Page 33
91-2024-06-14-00008 - AP20240614-064 modification temporaire législative Saintry sur Seine (2 pages)	Page 36
91-2024-06-14-00011 - AP20240614-065 modification temporaire législative Boissy le sec (2 pages)	Page 39
91-2024-06-14-00010 - ARRETE n°2024-PREF-DRCL/066 du 14 juin 2024 portant institution et composition de la commission de propagande dans le département de l'Essonne pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (4 pages)	Page 42

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-29-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP820007573



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 177/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820007573**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 16/05/24 par **M. YAPO Monnet** Claude en qualité de dirigeant, pour l'organisme **YAP'SERVICES** dont l'établissement principal est situé **53 BOULEVARD DE L'YERRES 91000 EVRY COURCOURONNES** et enregistré sous le N° SAP820007573 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément

(l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 29 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-28-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP978733202



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 174/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978733202**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 17/05/24 par **Mme. SAME Jessica** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **5 rue Messenger 91240 Saint-Michel-sur-Orge** et enregistré sous le N° SAP978733202 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 28 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-29-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP987535895



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 178/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP987535895**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 16/05/24 par **Mme. VICICU GALINA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **VICICU GALINA** dont l'établissement principal est situé **15 RUE DU PROGRES 91390 MORSANG SUR ORGE** et enregistré sous le N° SAP987535895 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 29 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-22-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP987714631



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 170/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP987714631**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 19/03/24 par **M. WOZNIAK JULIEN** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **10 RUE GOUNOD 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP987714631 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 22 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-21-00008

Récépissé modificatif de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP850183591



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé modificatif de déclaration n° 131/2024
d'un organisme de services à la Personne
enregistré sous le N° SAP SAP850183591**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 26 février 2024 présentée par Madame Sara DI VETTA en qualité de gérante de la SARL NOS P'TITS AVENTURIERS ;

Vu l'agrément en date du 21 mai 2024 accordé à la SARL NOS P'TITS AVENTURIERS;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 26/02/24 par **Madame Sara DI VETTA** en qualité de gérante de la **SARL NOS P'TITS AVENTURIERS** dont l'établissement principal est situé **5 rue Paul Marais à JUVISY SUR ORGE (91260)** et enregistré sous le N° SAP850183591 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat n° 2024-91-72 du 21 mai 2024 dans les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (91, 94)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (91, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration Modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 21 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur par intérim de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-14-00009

AP20240614-058 modification temporaire
législative Gometz la Ville

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/058 du 14 juin 2024

Modifiant temporairement l'arrêté n°2022-PREF-DRCL-177 du 21 mars 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Gometz-la-Ville pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DRCL-177 du 21 mars 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Gometz-la-Ville ;

VU le courrier en date du 11 juin 2024 du maire de la commune de Gometz-la-Ville sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2022-PREF-DRCL-177 du 21 mars 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Gometz-la-Ville est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Gometz-la-Ville, le transfert temporaire du bureau de vote unique comme établi ci-dessous :

B001 – Mairie - place de la mairie

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Gometz-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-14-00003

AP20240614-059 modification temporaire
législative Marolles en Hurepoix

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/059 du 14 juin 2024

modifiant temporairement l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-510 du 24 septembre 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Marolles-en-Hurepoix pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-510 du 24 septembre 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Marolles-en-Hurepoix ;

VU le courrier en date du 10 juin 2024 du maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix sollicitant le transfert temporaire des 4 bureaux de vote ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-510 du 24 septembre 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Marolles-en-Hurepoix est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Marolles-en-Hurepoix, le transfert temporaire des bureaux de vote comme établi ci-dessous :

B001 à B004 – COSEC – Avenue du Lieutenant Agoutin

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniers, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Marolles-en-Hurepoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-14-00004

AP20240614-060 modification temporaire
législative Yerres

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/064 du 14 juin 2024

modifiant temporairement l'arrêté n°2024-PREF-DRCL-316 du 17 août 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Yerres pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DRCL-316 du 17 août 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Yerres ;

VU le courrier en date du 13 juin 2024 du maire de la commune de Yerres sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote n°18 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-PREF-DRCL-316 du 17 août 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Yerres est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Yerres, le transfert temporaire du bureau de vote n°18 comme établi ci-dessous :

B018 – Ecole Saint-Hubert – Allée des écureils

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-14-00005

AP20240614-061 modification temporaire
législative Souzy la Briche



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/061 du 14 juin 2024

modifiant temporairement l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-383 du 21 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Souzy-la-Briche pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-383 du 21 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Souzy-la-Briche ;

VU le courrier en date du 13 juin 2024 du maire de la commune de Souzy-la-Briche sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-383 du 21 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Souzy-la-Briche est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Souzy-la-Briche, le transfert temporaire du bureau de vote unique comme établi ci-dessous :

B001 – Ecole du village – 1 grande rue

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Souzy-la-Briche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-14-00006

AP20240614-062 modification temporaire
législative Forges les bains



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/062 du 14 juin 2024

modifiant temporairement l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-407 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Forges-Les-Bains pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-407 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Forges-Les-Bains ;

VU le courrier en date du 12 juin 2024 du maire de la commune de Forges-Les-Bains sollicitant le transfert temporaire des bureaux de vote n°3 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-407 du 28 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Forges-Les-Bains est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Forges-Les-Bains, le transfert temporaire du bureau de vote n°3 comme établi ci-dessous :

B003 – Centre socio-culturel – Salle Messidor – 6 rue de l'Église

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Forges-Les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-14-00007

AP20240614-063 modification temporaire
législative Les Granges le roi



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/063 du 14 juin 2024

modifiant temporairement l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/386 du 21 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Les-Granges-le-Roi pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/386 du 21 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Les-Granges-le-Roi ;

VU le courrier en date du 10 juin 2024 du maire de la commune de Les-Granges-le-Roi sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/386 du 21 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Les-Granges-le-Roi est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Les-Granges-le-Roi, le transfert temporaire du bureau de vote unique comme établi ci-dessous :

B001 – Salle Conan – 4 rue des Popineaux

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Les-Granges-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-14-00008

AP20240614-064 modification temporaire
législative Saintry sur Seine

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/060 du 14 juin 2024

modifiant temporairement l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-356 du 21 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Saintry-sur-Seine pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-356 du 21 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Saintry-sur-Seine ;

VU le courrier en date du 13 juin 2024 du maire de la commune de Saintry-sur-Seine sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote n°3 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-PREF-DRCL-356 du 21 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Saintry-sur-Seine est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Saintry-sur-Seine, le transfert temporaire du bureau de vote n°3 comme établi ci-dessous :

B003 – Gymnase de Montelièvre – 60 rue du Stade

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Saintry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-14-00011

AP20240614-065 modification temporaire
législative Boissy le sec



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/065 du 14 juin 2024

modifiant temporairement l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/578 du 13 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Boissy-le-Sec pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/578 du 13 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Boissy-le-Sec ;

VU le courrier en date du 10 juin 2024 du maire de la commune de Boissy-le-Sec sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/578 du 13 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Boissy-le-Sec est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Boissy-le-Sec, le transfert temporaire du bureau de vote unique comme établi ci-dessous :

B001 – Mairie – Allée Gérard Dubrulle

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Boissy-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-14-00010

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/066 du 14 juin 2024
portant institution et composition de la
commission de propagande dans le
département de l'Essonne pour l'élection des
députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7
juillet 2024

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/066 du 14 juin 2024

**portant institution et composition de la commission de propagande dans le
département de l'Essonne pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale
des 30 juin et 7 juillet 2024**

La préfète de l'Essonne;

VU le code électoral et notamment ses articles L.241 et R.29 à R.38 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/054 du 11 juin 2024 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 dans le département de l'Essonne ;

VU l'ordonnance du premier président de la Cour d'appel de Paris n°240/2024 du 14 juin 2024 ;

VU la proposition de désignation du responsable raccordement et transformation logistique de la Poste DEX Île-de-France Est du 12 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1

Il est institué, pour les dix circonscriptions du département de l'Essonne, une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs du département pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024. Les attributions de la commission sont fixées conformément aux articles R.34 à R.38 du code électoral.

Article 2

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n°2024-PREF-DRCL/054 du 11 juin 2024 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 dans le département de l'Essonne :

- Le siège de la commission de propagande est situé à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes.

- La commission sera installée en son siège le lundi 17 juin 2024 à 09h00 (salle Jean Moulin) et procédera au contrôle de conformité des projets de circulaires et des bulletins de vote avant l'impression des documents.

- Elle se réunira ensuite :

- 1^{er} tour de scrutin :

- le **mardi 18 juin 2024 à 16h00**, sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28410) ;

- le **mardi 18 juin 2024 à 20h00** sur le site de la société France Routage située 4 rue Bernard Palissy à Gargenville (78440),

afin de vérifier les quantités livrées et la conformité des circulaires et des bulletins de vote livrés aux dispositions du code électoral, le respect des prescriptions spécifiques pour les élections législatives.

- 2nd tour de scrutin :

- le **mercredi 3 juillet 2024 à 11h00**, sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28410) ;

- le **mercredi 3 juillet 2024 à 14h00** sur le site de la société France Routage située 4 rue Bernard Palissy à Gargenville (78440),

afin de procéder aux mêmes vérifications.

Article 3

La commission de propagande est composée comme suit pour le premier tour de scrutin du 30 juin 2024 :

Réunion de la commission de propagande du lundi 17 juin 2024 :

Président désigné par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :

- titulaire : Mme Anne-Sophie CHALES, juge – Tribunal judiciaire d'Évry

- suppléante : Mme Virginie BOUREL, vice-présidente – Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désigné par la préfète de l'Essonne :

- titulaire : Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales – Préfecture de l'Essonne
- suppléant : Mme Alexandra RODRIGUES, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Maryse BOUGET, experte Transport – La Poste DEX Île-de-France Est
- suppléante : Mme Sandrine MIRET, chef de Projet Transformation Logistique – La Poste DEX Île-de-France Est

Secrétaire désigné par la préfète de l'Essonne :

- titulaire : Mme Evelyne STEPHAN, secrétaire administrative au bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne
- suppléante : Mme Christelle DIZERENS, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Réunion de la commission de propagande du mardi 18 juin 2024 :**Président désigné par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :**

- titulaire : Mme Anne-Sophie CHALES, juge – Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléante : Mme Virginie BOUREL, vice-présidente – Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désigné par la préfète de l'Essonne :

- titulaire : Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales – Préfecture de l'Essonne
- suppléant : Mme Alexandra RODRIGUES, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Maryse BOUGET, experte Transport – La Poste DEX Île-de-France Est
- suppléante : Mme Sandrine MIRET, chef de Projet Transformation Logistique – La Poste DEX Île-de-France Est

Secrétaire désigné par la préfète de l'Essonne :

- titulaire : Mme Evelyne STEPHAN, secrétaire administrative au bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne
- suppléante : Mme Christelle DIZERENS, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Article 4

La commission de propagande est composée comme suit pour le second tour de scrutin du 7 juillet 2024 :

Réunion de la commission de propagande du mercredi 3 juillet 2024 :**Président désigné par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :**

- titulaire : M. David SEILER, juge – Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléante : Mme Carol BIZOUARN, 1ère vice-présidente – Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désigné par la préfète de l'Essonne :

- titulaire : Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales – Préfecture de l'Essonne

- suppléant : Mme Alexandra RODRIGUES, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Maryse BOUGET, experte Transport – La Poste DEX Île-de-France Est

- suppléante : Mme Sandrine MIRET, chef de Projet Transformation Logistique – La Poste DEX Île-de-France Est

Secrétaire désigné par la préfète de l'Essonne :

- titulaire : Mme Evelyne STEPHAN, secrétaire administrative au bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

- suppléante : Mme Christelle DIZERENS, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Article 5

Le secrétaire général et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU